

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Direction générale de la prévention des risques

## Décision BSERR n°20-006 du 17 janvier 2020

### relative à l'approbation du guide définissant les dispositions techniques pour la modification ou la réparation d'un équipement régulièrement fabriqué antérieurement au marquage CE

NOR : TREP1936212S  
(Texte non paru au journal officiel)

#### La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, notamment l'article R.557-14-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, notamment le III de l'article 28 ;

Vu l'avis en date du 18 octobre 2019 de la sous-commission permanente des appareils à pression ;

Vu le guide définissant les dispositions techniques pour la modification ou la réparation d'un équipement régulièrement fabriqué antérieurement au marquage CE, GRME 2019-01 (version 0 du 6 décembre 2019) ;

Vu le courrier du 6 décembre 2019 de l'AFIAP sollicitant l'approbation, par le ministre chargé de la sécurité industrielle, du guide susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité de sûreté nucléaire en date du 9 janvier 2020,

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le guide définissant les dispositions techniques pour la modification ou la réparation d'un équipement régulièrement fabriqué antérieurement au marquage CE, GRME 2019-01 (version 0 du 6 décembre 2019) est approuvé, en application du III de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

## **Article 2**

Le guide précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'AFIAP (Association française des industries en appareils à pression), 39-41 rue Louis Blanc, 92038 Courbevoie.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 janvier 2020

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service des risques technologiques

Philippe MERLE